

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL16

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les systèmes d'informations mentionnés au I jusqu'alors visaient à surveiller les données épidémiologiques. L'absence de consentement des informations recueillies sur les personnes intéressées pouvaient se justifier à ce titre. En l'occurrence, recueillir les données sur les personnes sans leur consentement au titre de « l'édiction, du suivi et du contrôle du respect des mesures individuelles » porte sévèrement atteintes aux libertés fondamentales des français. Cette disposition doit être supprimée.